



**Commune de PISCOP**

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

**DELIBERATIONS N°39/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 – 19H30**

Téléphone : 01.39.90.19.04

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Absents : 1

**L'an deux mil vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-neuf heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian LAGIER**, Maire de Piscop.

**Etaient présents :**

MM. Christian LAGIER. Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Mmes Léna AMAROUCHE, Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

**Pouvoir :**

M. Bruno DUFOUR a donné pouvoir à M. Sébastien PAUTRAT  
M. Zoheir AÏCHOUCHE a donné pouvoir à Fabien VIEIRA LUIS

**Absents :**

Mme Ghislaine CAMUS

**Secrétaire :** *Mme Sandrine DRUON-RIOT est désignée comme secrétaire de séance.*

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN**  
**« FORET DE PROTECTION » DE LA FORET DE MONTMORENCY**

La forêt de Montmorency fait l'objet d'une procédure de classement comme « forêt de protection » pour cause d'utilité publique portée par la préfecture du Val d'Oise, à l'initiative de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Le classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency vise à créer et instaurer une servitude d'utilité publique de protection du massif boisé. Ce statut assure « une protection plus forte pour une forêt approuvée par décret du Conseil d'Etat et une garantie du maintien de l'intégrité de la forêt ».

L'article L.141-1 du Code forestier prévoit que « peuvent être classés comme forêt de protection, pour cause d'utilité publique, après enquête publique [...] : les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ; les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population ».

Communes	Nombre de plans parcellaires	Nombre de parcelles classées	Surface classée en Forêt de protection
Andilly	3	442	87 ha 60 a 27 ca
Bessancourt	1	635	50 ha 68 a 20 ca
Bethemont-la-Forêt	3	151	162 ha 74 a 23 ca
Bouffémont	3	38	230 ha 06 a 46 ca
Chauvry	3	121	230 ha 76 a 33 ca
Domont	4	52	164 ha 60 a 28 ca
Frépillon	1	600	36 ha 61 a 51 ca
Montlignon	3	176	112 ha 56 a 30 ca
Montmorency	2	62	35 ha 76 a 89 ca
Piscop	2	59	133 ha 94 a 00 ca
Saint-Brice-sous-Forêt	2	326	104 ha 68 a 32 ca
Saint-Leu-la-forêt	3	49	162 ha 82 a 79 ca
Saint-Prix	5	174	471 ha 49 a 20 ca
Taverny	3	189	203 ha 72 a 10 ca
Villiers-Adam	1	427	52 ha 92 a 04 ca
<b>Total général</b>	<b>39</b>	<b>3501</b>	<b>2240 ha 98 a 92 ca</b>

L'article L.141-2 du Code forestier dispose quant à lui que « le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ».

Ces changements de statut permettent l'établissement d'une nouvelle hiérarchie des normes de protection des espaces boisés et forestiers, opposable à tous les documents d'urbanismes et supra-communaux (SDRIF et PLU).

Le statut de forêt de protection n'édicte pas de règle au titre de la chasse, la santé de la forêt, la biodiversité et la sylviculture.

Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 2 241 ha répartie sur 15 communes dont celles d'Andilly, Bouffémont, Domont, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Prix et Saint-Brice-sous-Forêt.

Par arrêté préfectoral n°16931 en date du 27 juin 2022, le préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

Celle-ci s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur désigné a notamment tenu une permanence à la communauté d'agglomération Plaine Vallée le 22 septembre de 9h à 12h

L'article 13 de l'arrêté préfectoral dispose que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

**Considérant** que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques ;

**Considérant** que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;

**Considérant** que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;

**Considérant** que la forêt de Montmorency constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

**Considérant** que le classement de la forêt de Montmorency en « Forêt de protection » s'inscrit dans les objectifs de résilience, de séquestration carbone et de préservations des espaces forestiers du Plan Climat Air Energie Territorial de Plaine Vallée en cours d'élaboration ;

**Considérant** que le classement en « Forêt de protection » constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

**Considérant** que la « Forêt de protection » interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de donner un avis sur la demande de classement en « Forêt de protection » de la forêt de Montmorency,

**Considérant** l'avis de la commission Espaces publics et Environnement du 20 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences « protection/mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », la commune soutient cette initiative de classement qui sanctuarise un espace emblématique du territoire qui remplit ce rôle de pôle touristique, culturel et de réserve écologique,

**Considérant** que le périmètre de classement projeté permettra de renforcer la protection de la Forêt de Montmorency, espace boisé emblématique et précieux de notre territoire que les communes de l'agglomération souhaitent préserver pour les générations présentes et futures

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** émet un avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de montmorency ;

**Article 2:** mandate le Maire afin de faire parvenir au commissaire enquêteur la présente délibération.

Le Maire,  
**Christian LAGIER**

La secrétaire,  
**Sandrine DRUON-RIOT**



Certifiée exécutoire le 20/10/2022 compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/10/2022  
et de la publication faite le 20/10/2022